

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
KYRIAD : « JEU-CONCOURS – GRAND JEU DE NOËL »

Article 1 - Société organisatrice

Kyriad – Louvre Hotels Group (Ci-après désigné « Kyriad » ou l'« Organisateur »). Ayant son siège social au Village 5, 50 place de l'Ellipse, CS 70050, 92081 La Défense Cedex - France, représenté par Pierre Frédéric Roulot et immatriculé au registre des sociétés de Nanterre sous le numéro 309 071 942 organise du 13 décembre 2017 au 31 décembre 2017, en France Métropolitaine (Corse inclus) un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, avec tirage au sort.

Les modalités de ce Jeu-concours sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

Article 2 – Conditions de participation :

2.1 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable, et résidant en France métropolitaine (Corse inclus) et disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres de la direction et du personnel Kyriad et de ses distributeurs. Sont également exclus les membres de la famille en ligne directe (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées, ainsi que les personnes mineures. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par le Participant et de son application par Kyriad. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 - Accès et gratuité de la participation

Ce jeu est accessible par le réseau Internet à l'adresse suivante sur le site www.facebook.com et plus précisément sur la page Facebook Kyriad - <https://www.facebook.com/kyriad/>. La participation au jeu n'implique aucune obligation d'achat. Les frais de connexion, nécessaire pour participer au jeu, sont supportés par le Participant.

Article 4 - Durée

La participation est effective du 13 décembre 2017 au 31 décembre 2017. Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

Article 5 –Déroulement du jeu :

Le jeu a lieu exclusivement sur Internet, sur la page Facebook Kyriad <https://www.facebook.com/kyriad/>. Tout autre mode de participation-notamment postal est exclu. Pour participer au jeu concours, le Participant doit donc être titulaire d'un profil Facebook et participer au jeu « jeu-concours – grand jeu de Noël » pour faire partie des participants éligibles au tirage au sort.

Pour participer, il suffit :

- de se rendre sur la fanpage Facebook de Kyriad <https://www.facebook.com/kyriad/> (Facebook est totalement gratuit, sans restriction d'accès) puis sur le jeu-concours. Un onglet sur la fanpage Kyriad hébergera le jeu et le règlement
- de remplir le formulaire en indiquant son nom, prénom et adresse mail
- de répondre aux 3 questions posées en cochant l'une des réponses proposées

Le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

Article 6 –Désignation des gagnants :

Un tirage au sort parmi les participants ayant rempli le formulaire et répondu aux 3 questions en cochant les bonnes réponses désignera 11 gagnants. Le tirage au sort des gagnants sera effectué le 3 janvier 2018. Le premier participant tiré au sort sera le gagnant de la première dotation mise en jeu et ainsi de suite pour l'ensemble des dotations.

Toute réponse incomplète ou effectuée en dehors de la période du jeu visée à l'article 4 sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Article 7- Dotations :

Le jeu est composé des lots suivants :

- 1 séjour d'une durée de deux nuits pour deux personnes dans un établissement Kyriad au choix (sur réservation et selon les disponibilités de l'hôtel) d'une valeur commerciale unitaire de 350€ TTC maximum. La réservation du séjour pourra se faire à partir du jour de l'annonce du résultat au gagnant. La validité du séjour est d'un an. La date de contact du gagnant par la Société Organisatrice fera foi.
- 10 oreillers à mémoire de forme de la marque Kyriad et d'une valeur unitaire de 42,90€ TTC.

Article 8 : Remise de la Dotation :

Les gagnants seront personnellement informés par mail (ils recevront un mail à l'adresse indiquée dans le formulaire lors de leur participation) au plus tard sept (7) jours après le tirage au sort de leur gain.

Les gagnants disposent à partir de là d'un délai de 15 jours pour apporter une réponse par mail avec coordonnées pour l'envoi des lots. Si le Participant ne se manifeste pas dans ce délai suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, ou si les dotations n'étaient pas disponibles, de modifier la dotation et de la substituer par un lot de même valeur sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

La dotation ne pourra pas être échangée ou remboursée. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. La dotation ne pourra pas être cédée à un tiers.

Article 9 – Limitation de la responsabilité de la société Organisatrice

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération. Toutes opérations de fraude étant interdites. L'organisateur n'ayant pas besoin de prouver la ou les fraudes.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quelqu'il soit et pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque d'une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient

à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à se protéger de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer. La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 10 - Données à caractère personnel

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront le service client à l'adresse de l'Organisateur visée à l'article 1 du règlement.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire (civilité, nom, prénom, et adresse email) sont uniquement destinées à la Société Organisatrice et resteront confidentielles. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est d'envoyer les lots des gagnants.

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent jeu concours la société Organisatrice, à publier, diffuser, reproduire et exploiter gracieusement, ses noms, prénoms sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes de Kyriad, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse lui ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée de un an.

Les noms, prénoms étant des données personnelles, les dispositions de l'article 10 de la loi « Informatique et Libertés » visée ci-dessus sont applicables.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de justice et la version du règlement accessible sur Internet, c'est la version déposée chez l'Huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par l'Organisateur.

Article 12 – Loi applicable

Kyriad statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation du présent Règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'Organisateur. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seuls les Tribunaux français seront compétents.

Pour être prise en compte, les réclamations relatives au jeu concours doivent être formulées par écrit, avec mention des noms, prénoms et coordonnées personnelles à l'adresse suivante : Kyriad – Louvre Hotels Group Village [5, 50 place de l'Ellipse](#), CS 70050, 92081 La Défense Cedex - France et au plus tard 10 (dix) jours après la clôture du jeu.